



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2023

Délibération n° 56-2023
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 28
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ACCEPTATION DU DON D'UNE ŒUVRE DE YO MARCHAND

Exposé des motifs :

Un don anonyme a été proposé au musée des Beaux-arts.

Il s'agit d'une œuvre de Yo MARCHAND intitulée « Testament du silence » et datée de 1982. Encadrée et en bon état, elle mesure 84 cm de haut et 121 cm de large.

Yo MARCHAND a débuté sa carrière artistique au début des années 60 après avoir fréquenté l'atelier de William HAYTER, artiste qui avait fait l'objet d'une exposition par le musée des Beaux-arts de Bernay en 2017.

Ce don est motivé par le désir de faire partager au plus grand nombre la création contemporaine. Engagé depuis quelques années dans le développement d'une collection d'art contemporain, le musée des Beaux-arts propose d'ajouter l'œuvre de Yo MARCHAND à ses collections du XXe siècle.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce don.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le don anonyme de l'œuvre de Yo MARCHAND intitulée « Testament du silence »,

- **D'AFFECTER** le tableau aux collections du musée des Beaux-arts de la Ville.
- **DE REMERCIER**, via cette délibération, le donateur de l'œuvre

Pour copie certifiée conforme